

DÉPARTEMENT DU  
DOUBS

**COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS**

25620 TARCENAY-FOUCHERANS

CANTON  
D'ORNANS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022

DCM : N° 2022-12-05

**OBJET : ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023 AVANT LE VOTE DU BP2023 –  
COMMUNE - BUDGET BOIS**

**L'an deux mil vingt-deux  
Le premier décembre**

NOTA : Compte-rendu  
de cette délibération affiché  
le 25/10/2022  
Convocation du Conseil du  
15/10/2022  
Membres en exercice : 19

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.  
Etaient présents tous les membres à l'exception de Isabelle LEFEBVRE, excusée, pouvoir à Patrice PRETOT ; Mme Corinne BERTRAND, excusée, pouvoir à Anne HENRY ; Laurence JACQUIER, excusée, pouvoir à Maxime GROSHENRY ; Christophe FAIVRE-PIERRET, excusé, pouvoir à Nicolas DEMOLY  
Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris par le Conseil. Mireille PICARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.  
Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du début d'année 2023 et afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, ceci au chapitre 21 à savoir :

	Inscriptions 2022	25 % 2023
<b>Chapitre 21</b>	<b>15 000 €</b>	<b>3 750.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

Le Maire,  
Maxime GROSHENRY.

